



La sécurité des installations sportives et des aires de jeux

Recommandations à l'attention des directrices, directeurs d'écoles et chefs d'établissements



Références réglementaires :

- Décret n° 94-699 du 10 Août 1994, fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux.
- Décret n° 96-495 du 04 juin 1996, fixant les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de buts de Football, Handball, Hockey sur gazon et en salle et les buts de Basket-ball.
- Décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996, fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux.

Dès qu'un équipement vous paraît défectueux ou qu'il présente un risque potentiel, vous devez le neutraliser immédiatement et informer la collectivité compétente sans délais (téléphone + courrier)

Nature de l'installation	Nature du contrôle	Echéance	Opérateur
Pour toute installation ou mise en service d'un nouvel équipement	<ol style="list-style-type: none">1. Vérifier qu'il répond bien aux normes européennes.2. S'assurer que l'installation est effectuée dans le respect des dispositions prévues par le fabricant (suivre la notice).3. Faire procéder à un test par un organisme certificateur agréé	<ol style="list-style-type: none">1. Avant l'installation2. Pendant l'installation3. Avant la mise en service	Propriétaire, gestionnaire ou exploitant de l'installation
Pour toutes les installations existantes	<p>➤ S'assurer auprès des propriétaires, gestionnaires ou exploitants, de l'existence d'un <i>plan d'entretien</i> des aires de jeu et d'un <i>plan de maintenance des équipements</i> qui y sont implantés.</p>	En début d'année scolaire	Le directeur ou le chef d'établissement
S'assurer du respect des 4 niveaux de contrôle :	1) Contrôle visuel de routine Il vise à identifier les risques manifestes liés au vandalisme, à l'utilisation, aux conditions météorologiques	A chaque utilisation	Les enseignants
	2) Contrôle fonctionnel Il permet de vérifier le fonctionnement et la stabilité de l'équipement et de repérer l'usure	Mensuelle à trimestrielle	Les services techniques de la collectivité compétente
	3) Contrôle principal il permet de vérifier le niveau global de sûreté de l'équipement, des fondations et des surfaces et les éventuelles variations des matériels qui ont fait l'objet de réparations	Annuelle	La commission locale de sécurité ou un organisme certificateur agréé
	4) Essais statiques en charge Ils permettent de tester la résistance de l'équipement	Tous les deux ans	Organismes certificateurs agréés